

La Présidente

**COMMUNIQUÉ DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL
RELATIF À LA PÉRIODE DES RÉCLAMATIONS
CONCERNANT L'ÉLECTION DES SÉNATEURS,
SCRUTIN DU 16 SEPTEMBRE 2023**

La Commission électorale indépendante (CEI) a procédé, le 21 août 2023, à la publication de la liste provisoire des candidats pour le scrutin du 16 septembre 2023.

À cet effet, la Présidente du Conseil constitutionnel rappelle que, conformément à l'article 140 du Code électoral, « le droit de contester une éligibilité à l'élection des sénateurs appartient à tout électeur dans le délai de trois (03) jours à compter de la date de publication de la candidature par la Commission chargée des élections ».

En conséquence, les réclamations sont reçues par le Conseil constitutionnel du mardi 22 au jeudi 24 août 2023.

Les requêtes, accompagnées des pièces justificatives, devront être déposées au Secrétariat général dudit Conseil, sis au 22, Boulevard Carde, à Abidjan-Plateau.

À l'expiration de ce délai, plus aucune réclamation ne sera reçue.

Fait à Abidjan, le 21 août 2023.



Chantal Nanaba CAMARA